AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet du Règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer des usages permis dans certaines zones.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2026, le second projet du Règlement numéro 574-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter et retirer des usages permis dans certaines zones.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et, dans certains cas, des zones contigües à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par courriel à l'adresse greffe@villest-tite.com

Les dispositions mentionnées ci-après du second projet de règlement sont des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, les zones contiguës, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Projet de règlement 574-2026

Article 3

Objet : Modifier le premier paragraphe du second alinéa de l'article 13.2. Cette modification vise à prévoir que les terrains de camping situés dans la zone 62-Cb ne pourront servir, du 1er novembre au 14 avril de chaque année, de lieu d'entreposage pour les roulottes.

Zone concernée : 62-Cb. Cette zone est située au croisement de la route 153 et de la route 159 (Rang du Haut-du-Lac Sud)

Zones contiguës à la zone concernée : 27-Aa, 59-Rb, 60-Vb, 61-Ca, 63-Va, 64-Ca, 147-Ca (zpd) et 196-Aa.

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition du second projet de règlement numéro 574-2026 peut provenir de cette zone concernée et des zones contigües à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à

laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

Article 4

Objet : Ajouter l'article 15.5.4 entre les articles 15.5.3 et 15.6. Cet ajout vise à prévoir des normes spécifiques que les campings situés dans la zone 62-Cb devront respecter pour pouvoir être exploités.

Zone concernée : 62-Cb. Cette zone est située au croisement de la route 153 et de la route 159 (Rang du Haut-du-Lac Sud)

Zones contiguës à la zone concernée : 27-Aa, 59-Rb, 60-Vb, 61-Ca, 63-Va, 64-Ca, 147-Ca (zpd) et 196-Aa

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition du second projet de règlement numéro 574-2026 peut provenir de cette zone concernée et des zones contigües à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

Article 5

Objet : Modifier l'annexe « D » « Grille des spécifications » par l'ajout d'un « X » aux croisements de la colonne « 62-Cb » et de la ligne « Camping ». Cette modification vise à permettre l'usage « Camping » dans la zone 62-Cb de la Ville de Saint-Tite.

Zone concernée : 62-Cb. Cette zone est située au croisement de la route 153 et de la route 159 (Rang du Haut-du-Lac Sud)

Zones contiguës à la zone concernée : 27-Aa, 59-Rb, 60-Vb, 61-Ca, 63-Va, 64-Ca, 147-Ca (zpd) et 196-Aa

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition du second projet de règlement numéro 574-2026 peut provenir de cette zone concernée et des zones contigües à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

Article 6

Objet : Modifier l'annexe « D » « Grille des spécifications » par le retrait d'un « X » aux croisements de la colonne « 70-Cb » et de la ligne « Autres commerces lourds ». Cette modification vise à retirer la possibilité d'exercer les usages compris dans le regroupement particulier « Autres commerces lourds », sous-classe « Commerciale lourde » et classe « Commerciale et services » dans la zone 70-Cb de la Ville de Saint-Tite.

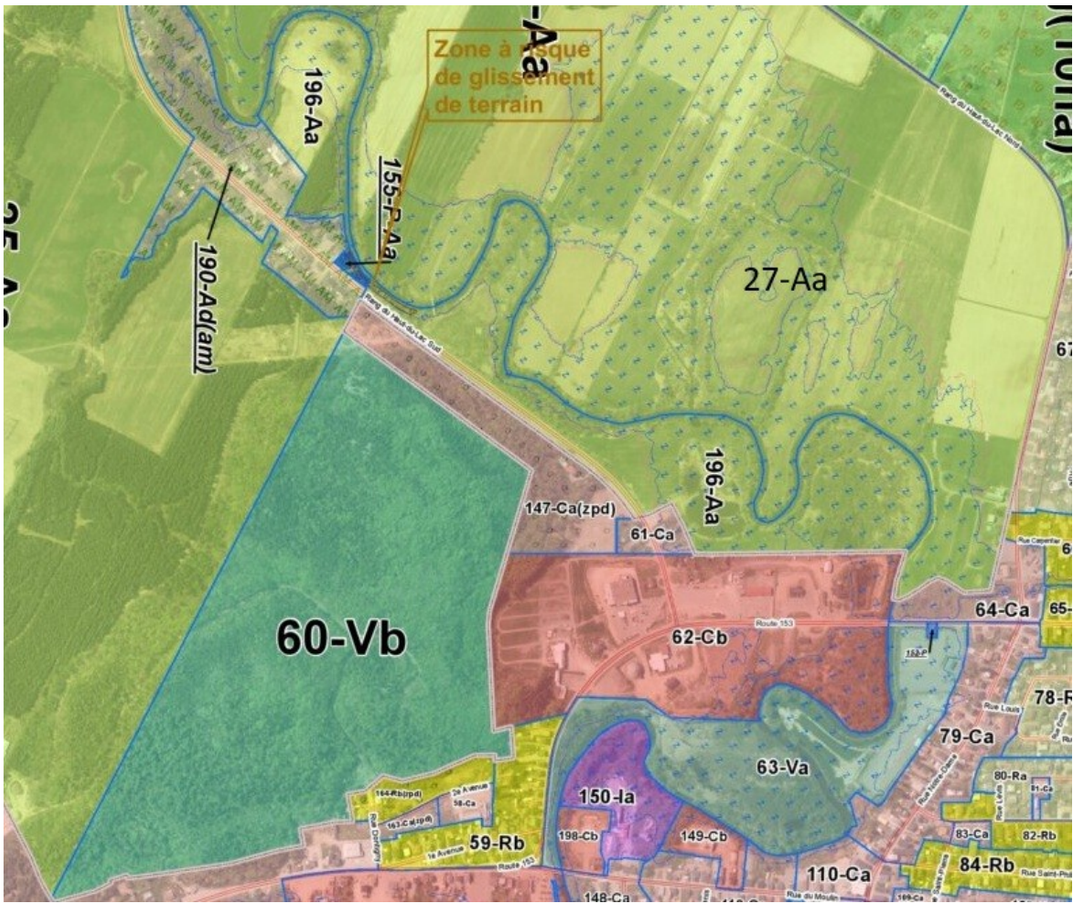
Zone concernée : 70-Cb. Cette zone est située de part et d'autre de la route 153, tout juste à l'ouest de l'intersection entre la route 153 et la route 159 (boulevard Saint-Joseph).

Zones contiguës : 28-Ag (10 ha), 65-Rb, 66-Rb, 69-Ca et 78-Ra

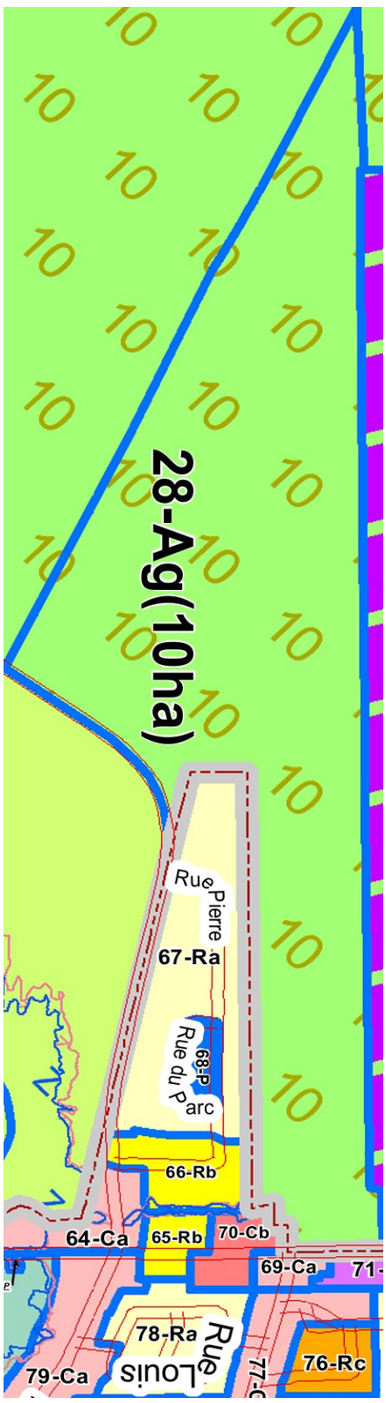
Origine et objectif de la demande :
Une demande relative à cette disposition du second projet de règlement numéro 574-2026 peut provenir de cette zone concernée et des zones contigües à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

3. Localisation des zones :

Localisation de la zone 62-Cb et des zones contiguës à celle-ci



Localisation de la zone 70-Cb et des zones contiguës à celle-ci



4. Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec, G0X 3H0, au plus tard le **4 novembre 2026 à 16h30.**

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

5.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes en date du 6 octobre 2026, soient :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;

- Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 6 octobre 2026, soient :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le 6 octobre 2026;

-Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, soient :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le 6 octobre 2026;

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 6 octobre 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui en date du 6 octobre 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue par la loi;

- Avoir produit avant ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté en tout temps sur le site internet de la Ville à www.villest-tite.com dans la section « Urbanisme » et sont disponibles sans frais au bureau de la Ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

Saint-Tite
Ce 27 octobre 2026

Me Simon Parisé
Greffier

Certificat de publication de l'avis public

Je, Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant une demande d'approbation référendaire sur le projet de règlement numéro 574-2026 sur le babillard présent à l'hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 ainsi que sur le site Internet de la Ville en date du 27 octobre 2026

Ce 27 octobre 2026

Simon Parisé

Me Simon Parisé,
Greffier